



Le 25 juin 2024

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
VITRY, CHAMPAGNE ET DER**

**Procès-verbal de la séance du
Jeudi 30 mai 2024 à 18h00**
à la Salle des Fêtes de MARGERIE-HANCOURT

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

Il est procédé à l'appel :

LE CONSEIL,

↳ **DESIGNE** Monsieur Romain DESANLIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. CAPPÉ, FORMET, FORTIN, VEBER (à partir de 18h30), DHYÈVRE, DULIEUX, Mmes GUÉRY, CAPRA (suppléante de M. COTTON), M. DELCOMBEL, Mme FELICETTI, M. LANTERNAT, Mmes ROYER (suppléante de M. COLLOT), ARMANETTI, MM. MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme KARCENTY, M. MOULIN, Mme GEOFFROY, M. GAUMONT, Mme SIMONNET, MM. ROYER, CHAVEROU, LOISELET (jusqu'à 20h15), PASSINHAS, BOUQUET, Mme RÉOLON, MM. MOUTON, BURCKEL, Mme VÉGA, MM. GONTHIER, FONTAINE, Mme COLSON, M. ROCH, Mmes SERRE, BAUMEL, MM. BEAUJOIN, CARDOSO, Mmes PARIS, GOUILLY, MM. DUCHÊNE (à partir de 18h35), EL GHALLOUSSI (à partir de 18h20).

Absents excusés : M. LONCLAS, Mme PARNISARI, MM. THIÉBAULT, MATHIEU, DESCHAMPS, MM. MALOU, CASTAGNA, NOBLET, COQUIN, BONETTI, Mme COLLIN, M. TINDILLIÈRE, Mme JACQUEMOT, M. HMISSI, Mme BERTIN, M. ERRE.

Absents : MM. NICOLEAUD, TRIOLET, Mmes MUNSTER, GOLLÈS.

11 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme PARNISARI, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à Mme ARMANETTI,
- ✓ M. MATHIEU, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. GAUMONT,
- ✓ M. DESCHAMPS donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. MALOU, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. BOUQUET,
- ✓ M. NOBLET, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. FORMET,
- ✓ M. COQUIN, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. ROYER,
- ✓ M. BONETTI, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir à M. GONTHIER,
- ✓ Mme JACQUEMOT donne pouvoir à M. MOUTON,
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. BURCKEL.

Monsieur le Président remercie Mme le Maire de Margerie-Hancourt pour son accueil et lui cède la parole, en précisant qu'à l'origine cette salle a été auto-construite par les habitants de la commune de Margerie-Hancourt.

Mme GEOFFROY :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les vice-présidents, chers collègues, je suis très heureuse de vous accueillir à Margerie-Hancourt. Nous nous appelons les Margencourtois, nous sommes 180 habitants, nous avons 5 entreprises qui emploient à peu près une cinquantaine de personnes et il y a aussi 5 associations dont une avec Saint-Utin. Notre territoire est de 2.100 hectares avec les bois, il s'étend du territoire des portes de Corbeil aux portes d'Outines. La salle où nous nous trouvons a été rénovée principalement par les membres de mon ancien conseil municipal, ils ont passé trois hivers tous les samedis, modifié la maçonnerie, peinture, faïence, papier, création de pièces. Les entreprises du territoire vitryat sont intervenues pour les sanitaires, l'électricité, le chauffage, l'isolation du plafond et le changement des portes et pour ces trois derniers postes nous avons obtenu des subventions de l'Etat, du Département et de la Région.

M. le Président remercie à nouveau Mme le Maire de nous accueillir dans cette belle commune qui a une église classée et qui autrefois a eu un monastère, commune sur laquelle il y a aussi des tumuli, des tombes gallo-romaines et une chapelle qui est à Hancourt, et puis elle a accueilli aussi un maquis.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

| N° | DÉLIBÉRATIONS | RAPPORTEURS |
|----|--|-----------------------|
| | Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 26 mars 2024 | Monsieur le Président |
| | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
| 1 | Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président | Monsieur le Président |
| 2 | Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Modification de la composition de la commission permanente | Monsieur le Président |
| 3 | Syndicat Mixte de la Mame Moyenne – Adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Reims – Modification des statuts | É. CHAVEROU |
| 4 | Renouvellement de la Convention de mise à disposition de l'espace Vitry, Champagne et Der entre la C.C.V.C.D. et l'Office du Tourisme du Lac du Der en Champagne | A. RÉOLON |
| | FINANCES | |
| 5 | Budget principal – Compte de gestion 2023 du receveur - Avis | Monsieur le Président |
| 6 | Budget principal – Compte Administratif 2023 - Vote | Monsieur le Président |
| 7 | Budget annexe de l'eau – Compte de gestion 2023 du receveur - Avis | J.P. FORMET |
| 8 | Budget annexe de l'eau – Compte Administratif 2023 - Vote | J.P. FORMET |

| | | |
|--------------------------------|--|--------------|
| 9 | Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion 2023 du receveur - Avis | J.P. FORMET |
| 10 | Budget annexe de l'assainissement – Compte Administratif 2023 - Vote | J.P. FORMET |
| 11 | Budget annexe service des déchets ménagers et assimilés Compte de gestion 2023 du receveur - Avis | R. DESANLIS |
| 12 | Budget annexe des déchets ménagers et assimilés Compte Administratif 2023 - Vote | R. DESANLIS |
| 13 | Budget annexe T.V.A. « Zone d'Activités Vitry Marolles Bois Legras - Compte de gestion 2023 du receveur - Avis | D. FONTAINE |
| 14 | Budget annexe T.V.A. « Zone d'Activités Vitry Marolles Bois Legras - Compte Administratif 2023 - Vote | D. FONTAINE |
| 15 | Budget annexe T.V.A. « Z.A.C. de Loisy-sur-Marne » Compte de gestion 2023 du receveur - Avis | D. FONTAINE |
| 16 | Budget annexe T.V.A. « Z.A.C. de Loisy-sur-Marne Compte Administratif 2023 - Vote | D. FONTAINE |
| 17 | Budget annexe T.V.A. « Centre d'Affaires » – Compte de gestion 2023 du receveur - Avis | D. FONTAINE |
| 18 | Budget annexe T.V.A. « Centre d'Affaires » – Compte Administratif 2023 - Vote | D. FONTAINE |
| 19 | Budget annexe eau – Exercice 2024 - Décision Modificative n°1 | R. MAUTRAIT |
| 20 | Budget assainissement – Demande de subvention – AESN 2024 – Travaux du point A2 de la station d'épuration de VITRY-LE-FRANÇOIS | O. DELCOMBEL |
| PERSONNEL COMMUNAUTAIRE | | |
| 21 | Tableau des effectifs – Créations de postes suite au processus promotionnel et aux mouvements du personnel | Th. MOUTON |
| 22 | Régime indemnitaire – Modification du R.I.F.S.E.E.P. | Th. MOUTON |
| MARCHÉS PUBLICS | | |
| 23 | Acquisition d'un camion de 26 tonnes équipé d'une grue et d'un bras de levage – Recours à l'UGAP | R. DESANLIS |
| 24 | Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique compact équipé d'un laveur haute-pression – Recours à l'UGAP | R. DESANLIS |
| 25 | Acquisition d'une mini benne à ordures ménagères Recours à l'UGAP | R. DESANLIS |

| | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| 26 | Lancement d'une consultation de travaux portant sur la mise en conformité du système d'assainissement sur la commune de Blaise-sous-Arzillières | P. CHAMPION |
| 27 | Mode de gestion pour le service public de l'eau potable et autorisation de lancer la procédure de délégation de service public de l'eau potable | J.P. FORMET |
| 28 | Mode de gestion pour le service public de l'assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif | J.P. FORMET |
| DÉCHETS | | |
| 29 | Convention de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus | O. DELCOMBEL |
| EAU - ASSAINISSEMENT | | |
| 30 | Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage d'eau potable situé sur la Commune de COURDEMANGES (Indice de classement BSS000RWTX) | O. DELCOMBEL |
| 31 | Avenant n°4 à la convention de délégation du service public « eau potable » | J.P. FORMET |
| 32 | Avenant n°3 à la convention de délégation du service public « assainissement » | J.P. FORMET |
| GEMAPI | | |
| 33 | Transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la région du Perthois | J.P. FORMET |
| DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | | |
| 34 | Débat communautaire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables | R. MAUTRAIT |
| 35 | Avis sur le projet « Parc éolien de Coupetz 2 » sur la commune de COUPETZ | R. MAUTRAIT |
| URBANISME | | |
| 36 | Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BLACY – Modalités de la mise à disposition du public | A. FELICETTI |
| 37 | Décision de ne pas soumettre à évaluation – environnementale la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BLACY | A. FELICETTI |

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil Communautaire pour chaque délibération.

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

↳ **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil de Communauté du 26 mars 2024.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du conseil de communauté au Président

Le Conseil Communautaire

↳ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil de Communauté au Président.

Délibération n°2 : Administration Générale – Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Modification de la composition de la commission permanente

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **DECLARE** installée dans sa fonction de conseiller communautaire de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, Madame Valérie BERTIN ;

↳ **APPROUVE** la désignation de :

- Madame Valérie BERTIN pour siéger au sein de la commission aménagement du territoire ;

qui se composera désormais ainsi :

Commission aménagement du territoire (12 membres)

- Thierry MOUTON,
- Patrick LANTERNAT,
- Marylène SIMONNET,
- Olivier MALOU,
- Sami HMISSI,
- Tony PASQUIER,
- Arnaud ROCH,
- David COLLOT,
- Caroline FAVIER,
- Christelle GUÉRY,
- Valérie BERTIN,
- Jacques FORTIN.

Délibération n°3 : Administration Générale – Syndicat Mixte de la Marne Moyenne Adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Reims – Modification des statuts

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine du Grand Reims au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2025, conduisant à modifier son périmètre d'intervention, avec l'ajout de quatre communes : Billy-le-Grand, Trépail, Vaudemange et Ville-en-Selve ;
- ↳ **APPROUVE** en conséquence les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°4 : Administration Générale – Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'espace Vitry, Champagne et Der entre la C.C.V.C.D. et l'Office du Tourisme du Lac du Der en Champagne

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'espace Vitry, Champagne et Der ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec l'Office de tourisme du Lac du Der en Champagne.

Délibération n°5 : Finances : Budget Principal – Compte de gestion 2023 du receveur - Avis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivées de M. VEBER à 18h30 et de M. DUCHÊNE à 18h35.

Délibération n°6 : Finances : Budget Principal – Compte Administratif 2023 - Vote

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET et sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 50 avis favorables et 2 avis contraires (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

- ↳ **DONNE** acte à Monsieur Jean-Pierre BOUQUET de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, lequel se résume ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--|---|------------------------|------------------------|-------------------------|
| | | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultats propres à l'exercice 2022 | 17 896 727,82 € | 19 285 506,20 € | 1 388 778,38 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | 1 564 130,40 € | 1 564 130,40 € |
| | Résultat à affecter | 17 896 727,82 € | 20 849 636,60 € | 2 952 908,78 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultats propres à l'exercice 2022 | 5 746 045,44 € | 7 253 109,29 € | 1 507 063,85 € |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | 2 165 372,94 € | | -2 165 372,94 € |
| | Solde global d'exécution | 7 911 418,38 € | 7 253 109,29 € | -658 309,09 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 25 962,82 € | | -25 962,82 € |
| Résultat cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 25 834 109,02 € | 28 102 745,89 € | 2 268 636,87 € |
| Reprise anticipée | Prévision d'affectation en Réserves (Inv est. 1068) | | | 684 271,91 € |
| | Report en fonctionnement En 002 en recettes | | | 2 268 636,87 € |
| | Report en investissement En 001 en dépenses | | | 658 309,09 € |

↪ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↪ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

↪ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

↪ **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ;

↪ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2023 est conforme aux résultats exposés ci-dessus pour les deux sections.

↪ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant **de 2.268.636,87 €** ;

↪ **CONSTATE** que la section d'investissement fait apparaître :

- un solde négatif de 658.309,09 €
 - un solde des restes à réaliser négatif de 25.962,82 €
- et entraîne un besoin de financement 684.271,91 €

↪ **DECIDE** d'inscrire :

- au compte 1068 « affectation en réserve » 684.271,91 €
- au compte R.002 « excédent de fonctionnement reporté » 2.268.636,87 €
- au compte D.001 « solde d'exécution positif d'investissement » 658.309,09 €

Délibération n°7 : Finances : Budget annexe de l'eau – Compte de gestion 2023 du receveur – Avis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **DECLARE** que le compte de gestion du service de l'eau, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°8 : Finances : Budget annexe de l'eau – Compte Administratif 2023 Vote

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET et sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 50 avis favorables et 2 abstentions (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

- ↳ **DONNE** acte à Monsieur Jean-Pierre BOUQUET de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, lequel se résume ainsi

| COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
| | | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 568 728,93 € | 826 882,85 € | 258 153,92 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | 1 725 486,72 € | 1 725 486,72 € |
| | Résultat à affecter | 568 728,93 € | 2 552 369,57 € | 1 983 640,64 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 1 358 149,51 € | 990 345,54 € | -367 803,97 € |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | | 271 745,38 € | 271 745,38 € |
| | Solde global d'exécution | 1 358 149,51 € | 1 262 090,92 € | -96 058,59 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 103 322,92 € | | -103 322,92 € |
| Résultat cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 2 030 201,36 € | 3 814 460,49 € | 1 784 259,13 € |
| Reprise anticipée | Prévision d'affectation en Réserves (Inv est. 1068) | | | -199 381,51 € |
| | Report en fonctionnement En 002 en recettes | | | 1 784 259,13 € |
| | Report en investissement En 001 en dépenses | | | -96 058,59 € |

↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

↳ **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ;

↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 est conforme aux résultats exposés ci-dessus pour la section d'exploitation,

↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **1.784.259,13 €** ;

↳ **CONSTATE** que la section d'Investissement fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - un déficit de clôture de | 96.058,59 € |
| - un solde des restes à réaliser de | 103.322,92 € |
| - soit un besoin de financement de | 199.381,51 € |

↳ **DECIDE** d'inscrire :

| | |
|---|------------------|
| - au compte R 1068 «Affectation en réserve » | : 199.381,51 € |
| - au compte D.001 « Solde d'excédent reporté » | : 96.058,59 € |
| - au compte R.002 « Excédent d'exploitation reporté » | : 1.784.259,13 € |

Délibération n°9 : Finances : Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion 2023 du receveur - Avis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°10 : Finances : Budget annexe de l'assainissement – Compte Administratif 2023 - Vote

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET et sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 50 avis favorables et 2 abstentions (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

↳ **DONNE** acte à Monsieur Jean-Pierre BOUQUET de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 1 081 654,53 € | 1 496 954,04 € | 415 299,51 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | 261 145,37 € | 261 145,37 € |
| | Résultat à affecter | 1 081 654,53 € | 1 758 099,41 € | 676 444,88 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 898 529,57 € | 964 218,71 € | 65 689,14 € |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | 339 443,57 € | | -339 443,57 € |
| | Solde global d'exécution | 1 237 973,14 € | 964 218,71 € | -273 754,43 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 72 546,90 € | | -72 546,90 € |
| Résultat cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 2 392 174,57 € | 2 722 318,12 € | 330 143,55 € |
| Reprise anticipée | Prévision d'affectation en Réserves (inv est. 1068) | | | -346 301,33 € |
| | Report en fonctionnement En 002 en recettes | | | 330 143,55 € |
| | Report en investissement En 001 en dépenses | | | -273 754,43 € |

- ↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ↳ **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ;
- ↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 est conforme aux résultats exposés ci-dessus ;
- ↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **330.143,55 €** ;
- ↳ **CONSTATE** que la section d'investissement fait apparaître :
 - un solde négatif de 273.754,43 €
 - des restes à réaliser à hauteur de 72.546,90 €
 - entraînant un besoin de financement de 346.301,33 €
- ↳ **DECIDE** d'inscrire :
 - au compte 1068 « affectation en réserves » 346.301,33 €
 - au compte R.002 « excédent de fonctionnement reporté » 330.143,55 €
 - au compte D.001 « Solde d'exécution négatif d'investissement » : 273.754,43 €

Délibération n°11 : Finances : Budget annexe des déchets ménagers et assimilés – Compte de gestion 2023 du receveur - Avis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

↳ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°12 : Finances : Budget annexe des déchets ménagers et assimilés – Compte Administratif 2023 - Vote

M. EL GHALLOUSSI remercie la commune de Margerie-Hancourt de nous accueillir ce soir. Vous venez d'annoncer des augmentations liées à la collecte que ce soit pour la déchetterie ou d'autres postes mais quand on regarde dans le détail, au comparatif entre 2022 et 2023 sur la dépense, on est plutôt sur une tendance à la baisse plutôt qu'à l'augmentation. En effet, on a 10.000,00 € sur la déchetterie, des interrogations sur le prévisionnel dans les contrats de prestation de services, on annonce 1,5 million avec un décalage de plusieurs milliers d'€, entre le prévisionnel et les crédits ouverts et réalisés, chaque année sur le budget on constate que la TEOM génère un excédent d'année en année.

M. DESANLIS souligne manifestement un désaccord d'analyse. Au niveau des investissements je viens d'apporter des éléments d'explication concernant les écarts de réalisation. Tout à l'heure trois délibérations vont nous conduire à dépenser 444.000,00 € dès 2024. Concernant les dépenses de fonctionnement, vous parliez des charges de personnel mais si vous regardez bien le tableau c'est le BP que nous avons voté en 2023 et non le réalisé 2022 mais entre 2022 et 2023 il y a bien une augmentation des charges de personnel liées notamment à la revalorisation du point d'indice, donc ce que je constate c'est que le BP proposé a été plutôt tenu parce qu'on est à 98 % de réalisation. Quand vous construisez un budget prévisionnel vous essayez d'être le plus juste possible tout en prenant une petite marge de manœuvre pour être dans les clous par rapport aux réalisations et pouvoir payer votre masse salariale, donc vous vous êtes trompé en termes d'analyse par rapport au tableau, il faut bien reprendre le compte administratif 2022 pour comparer avec les chiffres qui vous sont présentés. Et comme vous l'avez dit j'ai indiqué que les coûts aidés étaient en augmentation, on est passé de 86,00 à 107,00 € par habitant entre 2018 et 2022, c'est une tendance qui se dégage et c'est vrai pour toutes les collectivités et ce que l'on peut dire c'est que malgré tout le coût de la TEOM est resté stable depuis le début de la mandature, il n'a pas été augmenté malgré un coût aidé qui augmente.

M. FORMET dit qu'il serait bien d'expliquer ce qu'est le coût aidé.

M. DESANLIS invite à relire le rapport sur les déchets ménagers et assimilés que la Communauté de communes produit tous les ans au conseil communautaire, il y a un certain nombre de chiffres qui sont mentionnés et ces chiffres sont extraits du rapport qui a été présenté devant notre assemblée l'année dernière. Le coût aidé c'est simplement l'analyse chiffrée, on fait un chiffrage du coût par habitant toutes charges incluses moins les recettes annexes qui peuvent venir en dehors de la TEOM, par exemple tout ce qui est produit des services, sous-produit des cartons ou des verres, tout ce que l'on peut valoriser, ça vient en déduction du coût de la TEOM.

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET et sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 50 avis favorables et 2 avis contraires (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

- ⇒ **DONNE** acte à Monsieur Jean-Pierre BOUQUET de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, lequel se résume ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 3 115 008,53 € | 3 369 400,49 € | 254 391,96 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | 327 161,85 € | 327 161,85 € |
| | Résultat à affecter | 3 115 008,53 € | 3 696 562,34 € | 581 553,81 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 96 082,72 € | 229 317,51 € | 133 234,79 € |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | | 88 070,87 € | 88 070,87 € |
| | Solde global d'exécution | 96 082,72 € | 317 388,38 € | 221 305,66 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 67 229,00 € | | -67 229,00 € |
| Résultat cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 3 278 320,25 € | 4 013 950,72 € | 735 630,47 € |
| Reprise anticipée | Prévision d'affectation en Réserves (invest. 1068) | | | |
| | Report en fonctionnement En 002 en recettes | | | 581 553,81 € |
| | Report en investissement En 001 en recettes | | | 221 305,66 € |

- ⇒ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ;
- ⇒ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2023 est conforme aux résultats exposés ci-dessus ;
- ⇒ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **327.161,85 €** ;
- ⇒ **CONSIDERE** l'excédent d'investissement pour un montant de **221.305,66 €** y compris les restes à réaliser se décomposant ainsi :
- un solde excédentaire de clôture de **221.305,66 €**
 - un solde des restes à réaliser de **0,00 €**
- ⇒ **DECIDE** d'inscrire :
- au compte R.001 « Solde d'excédent Positif reporté » : **221.305,66 €**
 - au compte R.002 « excédent de fonctionnement reporté » : **581.553,81 €**

Délibération n°13 : Finances : Budget annexe TVA « Zone d'Activités Vitry-Marolles – Bois Legras » - Compte de gestion 2023 du receveur - Avis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe T.V.A. « Zone d'Activités Vitry-Marolles – Bois Legras », dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°14 : Finances : Budget annexe TVA « Zone d'Activités Vitry-Marolles – Bois Legras » - Compte Administratif 2023 - Vote

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FORMET qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 50 avis favorables et 2 abstentions (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

- ↳ **DONNE** acte à Monsieur Jean-Pierre BOUQUET de la présentation du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--|---|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 290 915,91 € | 319 551,65 € | 28 635,74 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | 144 536,41 € | 144 536,41 € |
| | Résultat à affecter | 290 915,91 € | 512 966,63 € | 173 172,15 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 20 395,45 € | 3 565,39 € | -16 830,06 € |
| | Salde antérieur reporté (ligne 001) | | 193 414,98 € | 193 414,98 € |
| | Salde global d'exécution | 20 395,45 € | 196 980,37 € | 176 584,92 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | 0,00 € |
| Résultat cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 311 311,36 € | 516 532,02 € | 349 757,07 € |
| Reprise anticipée | Prévision d'affectation en Réserves (inv est. 1068) | | | |
| | Report en fonctionnement En 002 en recettes | | | 173 172,15 € |
| | Report en investissement En 001 en dépenses | | | 176 584,92 € |

- ↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ↳ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe T.V.A. « Zones d'Activités VITRY-MAROLLES - BOIS LEGRAS » tel que présenté ;
- ↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2023 est conforme aux résultats exposés ci-dessus ;
- ↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **173.172,15 €** ;
- ↳ **CONSIDERE** l'excédent d'investissement pour un montant de **176.584,92 €**, y compris les restes à réaliser se décomposant ainsi :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| - un solde excédentaire de clôture de | 176.584,92 € |
| - un solde de reste à réaliser de | 0,00 € |
- ↳ **DECIDE** d'inscrire :

| | |
|--|---------------------|
| - au compte R.002 « Excédent de fonctionnement reporté » | 173.172,15 € |
| - au compte R.001 « Excédent d'investissement reporté » | 176.584,92 € |

Délibération n°15 : Finances : Budget annexe TVA « ZAC de Loisy-sur-Marne » - Compte de gestion 2023 du receveur - Avis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe T.V.A. « Z.A.C. de Loisy-sur-Marne », dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°16 : Finances : Budget annexe TVA « ZAC de Loisy-sur-Marne » - Compte Administratif 2023 – Vote

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FORMET qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **DONNE** acte à Monsieur Jean-Pierre BOUQUET de la présentation du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTE VOIE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 70 962,26 € | 580 072,24 € | 509 109,98 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | | 0,00 € |
| | Résultat à affecter | 70 962,26 € | 580 072,24 € | 509 109,98 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 507 436,99 € | 503 221,65 € | -4 215,34 € |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | 2 362 453,97 € | | -2 362 453,97 € |
| | Solde global d'exécution | 2 869 890,96 € | 503 221,65 € | -2 366 669,31 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | 0,00 € |
| Résultat cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 2 940 853,22 € | 1 083 293,89 € | -1 857 559,33 € |
| Reprise anticipée | Prévision d'affectation en Réserves (inv est. 1068) | | | 509 109,98 € |
| | Report en fonctionnement En 002 en recettes | | | |
| | Report en investissement En 001 en recettes | | | -2 366 669,31 € |

↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

↳ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe T.V.A. « Z.A.C. DE LOISY-SUR-MARNE » tel que présenté ;

↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **509.109,98 €**

↳ **CONSTATE** que la section d'investissement fait apparaître :

- un solde négatif de **2.366.669,31 €**
- entraînant un besoin de financement de **2.366.669,31 €**

↳ **DECIDE** d'inscrire :

- au compte 1068 « affectation en réserves » **509.109,98 €**
- au compte D.001 « Solde d'exécution négatif d'investissement » **2.366.699,31 €**

Délibération n°17 : Finances : Budget annexe TVA « Centre d'Affaires » - Compte de gestion 2023 du receveur - Avis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

↳ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe T.V.A. « Centre d'Affaires », dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°18 : Finances : Budget annexe TVA « Centre d'Affaires » - Compte Administratif 2023 -Vote

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FORMET qui fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 50 avis favorables et 2 abstentions (MM. DUCHÈNE, EL GHALLOUSI).

↳ **DONNE** acte à Monsieur Jean-Pierre BOUQUET de la présentation du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | | | | |
|--|---|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
| | | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 99 770,83 € | 100 014,27 € | 243,44 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | 17 114,75 € | 17 114,75 € |
| | Résultat à affecter | 99 770,83 € | 117 129,02 € | 17 358,19 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultats propres à l'exercice 2023 | 23 511,41 € | 7 688,51 € | -15 822,90 € |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | | 1 111,13 € | 1 111,13 € |
| | Solde global d'exécution | 23 511,41 € | 8 799,64 € | -14 711,77 € |
| RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | 0,00 € |
| Résultat cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 123 282,24 € | 125 928,66 € | 2 646,42 € |
| Reprise anticipée | Prévision d'affectation en Réserves (inv est. 1068) | | | 14 711,77 € |
| | Report en fonctionnement En 002 en recettes | | | 2 646,42 € |
| | Report en investissement En 001 en dépenses | | | -14 711,77 € |

- ↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ↳ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe T.V.A. « Centre d'Affaires » tel que présenté ;
- ↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 est conforme aux résultats exposés ;
- ↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **2.646.42 €**
- ↳ **CONSTATE** que la section d'investissement fait apparaître :
 - un déficit de clôture de **14.711,77 €**
 - un solde des restes à réaliser de **0,00 €**
 - soit un besoin de financement de **14.711,77 €**
- ↳ **CONSTATE** que la section d'investissement fait apparaître un solde négatif de : **14.711,77 €**
- ↳ **DECIDE** d'inscrire :
 - au compte R 1068 « affectation en réserve » : **14.711,77 €**
 - au compte R.002 « Solde d'exécution positif de fonctionnement » : **2.646,42 €**
 - au compte D.001 « Solde d'exécution d'investissement reporté» : **14.711,77 €**

Délibération n°19 : Finances : Budget annexe eau – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 52 avis favorables et 2 abstentions (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

- ↳ **APPROUVE** les mouvements de crédits dont le détail se trouve ci-après par chapitres pour un montant total de 0,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

| CHAPITRE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------|-----------------------------|---------------|---------------|
| 23 | Immobilisations en cours | -105 000,00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 100 000,00 € | |
| 13 | Subventions | 5 000,00 € | |
| Total | | 0,00 € | 0,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Délibération n°20 : Finances : Budget assainissement – Demande de subvention – AESN 2024 – Travaux du point A2 de la station d'épuration de VITRY-LE-FRANÇOIS

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux précités, au taux le plus élevé possible ;

- ↪ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 34.500,00 €
Financeurs :
AESN (80,00 %) : 27.600,00 €
Autofinancement (20,00 %) : 6.900,00 €

- ↪ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser cette opération ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°21 : Personnel Communautaire : Tableau des effectif – Créations de postes suite au processus promotionnel et aux mouvements du personnel

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** la création des postes à temps complet et à temps non complet figurant dans la liste présentée ;
- ↪ **MODIFIE** et approuver en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces emplois ;
- ↪ **DIT** que les crédits nécessaires à ces nominations et recrutements seront inscrits au budget 2024 et le seront aux budgets suivants.

Délibération n°22 : Personnel Communautaire – Régime indemnitaire – Modification du R.I.F.S.E.E.P.

M. DUCHENE souligne qu'on est dans une mesure de bon sens dans un contexte assez complexe notamment pour les agents qui ont de faibles rémunérations notamment les agents de catégorie C. L'idée selon laquelle ça viendrait prendre la place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat est un argument un peu fallacieux puisque beaucoup de collectivités ont versé cette prime de pouvoir d'achat en 2023, ce qui fait que l'année 2023 aura été in fine une année blanche pour les agents de la collectivité et on peut même dire qu'il y a 6 mois qui vont être blancs puisque vous allez la mettre en place à partir du second semestre 2024. Par ailleurs la plupart des collectivités aujourd'hui et c'est vérifiable auprès du centre de gestion, ont mis en œuvre la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Evidemment qu'elle a été décidée par le gouvernement et vous pourrez arguer et vous aurez raison que l'Etat prend systématiquement des décisions que les collectivités doivent assumer sans contrepartie financière mais d'autre part surtout, cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat elle ne va pas être reconduite par le gouvernement en 2024 donc sortez le vocabulaire de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Alors assumez de ne pas avoir donné cette prime aux agents en 2023 parce que vous avez souhaité vous concentrer sur la réforme du régime indemnitaire et chacun jugera la réalité et vous pourrez le dire je vous donne l'argument politique, c'est que c'est à la fin du bal que l'on paye les musiciens et à la fin de cette année les agents seront certainement contents d'avoir une augmentation, ils auront peut-être oublié qu'en 2023 ils n'auront pas eu de coup de pouce. En tous les cas l'important c'est que ce soit gravé dans le dur et je me félicite de cette augmentation du RIFSEEP.

M. MOUTON rappelle que la prime de pouvoir d'achat a été annoncée le 31 octobre 2023 donc beaucoup de collectivités n'avaient pas budgété et pour celles qui l'ont mise en place elles avaient jusqu'aux 6 premiers mois pour la mettre en place. Ensuite la prime de pouvoir d'achat en une seule fois ce n'est pas raisonnable pour le pouvoir d'achat, de même cette prime a été débattue dans le cadre de la concertation et on a eu l'unanimité de l'ensemble des représentants du personnel concernant cette prime, elle a été travaillée. Alors c'est complètement faux de dire que les gens ont fait une croix sur le pouvoir d'achat.

Donc on peut se féliciter d'avoir un dialogue social aussi abouti et d'avoir réussi à avoir un consensus sur l'ensemble des organisations syndicales de notre collectivité. La revalorisation va être durable dans le temps même si cette année c'est une demi-année, l'année prochaine ce sera une année pleine.

M. EL GHALLOUSSI remercie d'avoir fourni ce tableau explicatif, cependant il y a une colonne qui appelle l'attention c'est le complément indemnitaire annuel, le fameux CIA annuel. C'est intéressant, vous parlez de coup de pouce aux agents, de valorisation, de négociation avec les organisations syndicales et que le dialogue social fonctionne bien apparemment mais je suis plutôt choqué que dans le tableau que vous nous fournissez le CIA c'est quand même lié à l'atteinte d'objectifs dans une collectivité pour un agent, dont l'échange avec son N+1 par rapport au travail qu'il peut mener, et remercions-les d'ailleurs les agents de cette collectivité et notamment les catégories C qui s'engagent au quotidien pour le service de la population mais quand je regarde pour un catégorie A, les emplois de direction, direction adjointe, 480,00 € annuels, un catégorie C en C2 c'est 80,00 € annuels, mes chers collègues c'est 6,66 € par mois, et on demande aux agents d'exécuter leur mission de service public, de s'engager, de faire leur travail correctement et que leur N+1 a un pouvoir avec le CIA une petite croix dans une case de dire ou pas si l'agent va percevoir le CIA. 80,00 € brut.

M. MOUTON : présentez-vous aux législatives parce que c'est le législateur qui a mis en place le CIA et c'est un pourcentage de l'IFSE, nous on a fait le maximum, on a mis au maximum les C2 et on a réduit le CIA pour les catégories A, donc si vous avez une autre solution, vous allez à l'assemblée nationale et puis vous votez.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **AUGMENTE** l'I.F.S.E. dans les conditions de la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et le seront aux budgets suivants.

Délibération n°23 : Marchés Publics : Acquisition d'un camion de 26 tonnes équipé d'une grue et d'un bras de levage – Recours à l'UGAP

M. EL GHALLOUSSI pose la même question pour les 3 délibérations concernant les marchés publics, à savoir si tous les investissements, les achats qui étaient prévus l'an dernier, vont être commandés et payés en 2024, c'est bien cela ?

M. DESANLIS répond qu'on espère être livré sur l'année 2024, si on a cette délibération qui est acceptée aujourd'hui on va passer commande rapidement, après on dépend d'un fournisseur, après tout dépend s'il sera capable de nous livrer rapidement ou pas, et en fonction de la date de la livraison on ne le paiera que l'année prochaine. L'UGAP dispose de ce type de véhicule en toute logique mais il y a toujours des impondérables et des imprévus qui font qu'il se pourrait que ce soit repoussé mais ce que l'on espère, c'est engagé les dépenses dès cette année.

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'il y a donc une incertitude aujourd'hui sur la partie investissement 2024, qui fait que ça va de nouveau générer un excédent qui va être reporté à l'an prochain.

M. DESANLIS rappelle qu'au niveau des investissements contrairement à 2023 nous avons quand même les composteurs individuels qui vont être une dépense réalisée donc 130.000,00 € et c'est une dépense que nous ferons sur 4 ans, 4 x 130.000,00 € chaque année. Après il y a d'autres dépenses qui ont été budgétées, et je vous invite à revoir le budget 2024 que nous avons voté en début d'année, il y a 440.000,00 € pour les trois délibérations que nous allons voir mais il y a aussi d'autres dépenses qui ont été budgétées et évidemment on souhaite pour le confort de nos équipes aussi, parce que renouveler un matériel et travailler avec un matériel neuf dans de bonnes conditions c'est toujours plus agréable que de travailler avec un matériel qui est un peu plus vieillissant.

M. le Président ajoute qu'en passant par l'UGAP théoriquement cela permet d'aller plus vite.

M. DUCHENE demande s'il y a des aides ? J'imagine que les services ont regardé s'il y avait des aides pour ce type de verdissement de flotte, est-ce que c'est le cas ? D'habitude elles sont indiquées dans les délibérations le cas échéant, ça veut dire qu'il n'y a pas d'aides du coup ?

M. DESANLIS répond : pas à ma connaissance.

M. le Président dit non, puisque c'est un budget annexe qui doit s'équilibrer, c'est un produit économique et donc il n'y a pas d'aides.

M. DUCHENE : pas de possibilité d'obtenir d'aides à l'investissement ?

M. le Président : non.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **SE PRONONCE** favorablement sur l'achat de ce type de véhicule ;
- ↳ **SE PRONONCE** favorablement sur le recours à l'UGAP pour l'achat de ce type de véhicule ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les devis et bons de commande associés pour formaliser l'achat de ce type de véhicule auprès de l'U.G.A.P. ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°24 : Marchés Publics : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique compact équipé d'un laveur haute-pression – Recours à l'UGAP

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **SE PRONONCE** favorablement sur l'achat d'un véhicule utilitaire électrique compact,
- ↳ **SE PRONONCE** favorablement sur le recours à l'UGAP pour l'achat de ce type de véhicule,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les devis et bons de commande associés pour formaliser cet achat auprès de l'U.G.A.P.,
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et 2025.

Délibération n°25 : Marchés Publics : Acquisition d'une mini benne à ordures ménagères – Recours à l'UGAP

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↪ **SE PRONONCE** favorablement sur l'achat d'une mini benne à ordures ménagères ;
- ↪ **SE PRONONCE** favorablement sur le recours à l'UGAP pour l'achat de ce type de véhicule ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les devis et bons de commande associés pour formaliser son achat auprès de l'U.G.A.P. ;
- ↪ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°26 : Marchés Publics : Lancement d'une consultation de travaux portant sur la mise en conformité du système d'assainissement sur la commune de BLAISE-SOUS-ARZILLIERES

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↪ **APPROUVE** le projet de mise en conformité du système d'assainissement sur la Commune de BLAISE-SOUS-ARZILLIERES ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une procédure adaptée et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues, et toute pièce relative à cette affaire ainsi que prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financeurs éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum ;
- ↪ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et le seront en 2025.

Délibération n°27 : Marchés Publics : Mode de gestion pour le service public de l'eau potable et autorisation de lancer la procédure de délégation de service public de l'eau potable

M. EL GHALLOUSSI : La précédente délégation 2013-2025, a duré 12 ans, là vous nous annoncez 9 ans, dans les différents tableaux que vous nous avez transmis, on a quand même une évolution de l'activité sur le réseau de moins de 14 % des volumes et en même temps une évolution du prix de l'eau au m³, ça va peser dans les discussions dans le marché avec les propositions des différents positionnements pour cette délégation de service public. La question de la volumétrie dans les années qui viennent et au regard des besoins en investissement, des besoins d'évolution des réseaux, mais aussi l'augmentation linéaire dans les différents changements depuis quelques années, comment vous voyez les choses par rapport au positionnement des futurs délégataires et notamment sur cette baisse de volume d'environ 15 % sur ces dernières années ?

M. FORMET répond que concernant la baisse de volume d'un côté c'est une bonne nouvelle. Ça veut dire que l'on consomme de moins en moins d'eau, d'un autre côté on se rémunère sur les volumes distribués, ça veut dire que ce n'est pas une bonne nouvelle pour notre budget, c'est une équation que je ne sais pas résoudre.

Dans un contrat de délégation de service public il y a une donnée se sont les volumes vendus, et le contrat de délégation de service public prévoit une marge, en général c'est 20 %. C'est-à-dire que si on dépasse 20 % à la hausse ou 20 % à la baisse, un des deux partenaires peut demander une révision du prix, évidemment si c'est 20 % à la hausse, ça va être la collectivité qui va demander une révision du prix, si c'est 20 % à la baisse ça va être le délégataire qui va demander une révision du prix.

Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a beaucoup de tensions qui vont arriver sur les budgets de l'eau, tous les budgets de l'eau vont être impactés par beaucoup de tensions, parce que déjà on a le plan eau qui a été proposé par le Président de la République avec ses 52 mesures et il y a une mesure qui veut que l'on prélève 10 % d'eau en moins, que l'on consomme moins d'eau et ces 10 % il faut savoir comment on les répartit. Donc dans la consommation d'eau en France il y a 4 grands consommateurs, le plus important ce sont les canaux, donc on ne pourra dire aux canaux de diminuer leurs besoins de consommation d'eau, sans ça il n'y a plus de péniches qui peuvent circuler, le deuxième c'est le particulier, le troisième c'est l'industrie et le quatrième c'est l'agriculture irriguante. Donc comment se répartit cet effort de 10 % ?

Ce qui a été proposé au comité de bassin, on va demander aux collectivités de réduire de 14 %, aux industriels de 3 %, et aux agriculteurs irriguants de 0 %, pourquoi ?

Parce que depuis quelques années on s'aperçoit qu'il y a une demande d'irrigation d'année en année et donc déjà en demandant 0 % ça nécessite un effort important. Alors qui veut dire que si nous, on a 14 % de volumes distribués en moins, on va avoir aussi 14 % de recettes en moins et in fine les agences de l'eau qui se financent via des redevances, 70 % des fonds de l'agence de l'eau viennent de la distribution d'adduction d'eau potable, c'est-à-dire de l'abonné donc aussi que les agences de l'eau ; elles, vont avoir aussi 14 % de moins et le plan eau prévoit 450 millions d'€ de plus pour financer les agences de l'eau, pour l'agence de l'eau Seine Normandie c'est à peu près 100.000,00 €, ça veut dire que les agences de l'eau si elles veulent aller chercher 100.000,00 € de plus, elles vont avoir des recettes en diminution donc elles vont être obligées d'augmenter les redevances, ça c'est inévitable. Et en plus de cela pour pouvoir faire faire des économies d'eau, il va falloir que l'on travaille sur nos réseaux, on n'est pas trop mal puisque l'on est organisé depuis un certain temps, on a un rendement global de 80 %, mais pour aller chercher les derniers m³ se sont les plus difficiles à obtenir, quand vous avez un rendement de 50 %, c'est assez facile d'aller chercher 60, 70 ou voire 80, maintenant quand vous êtes à 80 ça veut dire que ce n'est plus que des micro fuites que vous avez. Tout cela va engager d'importants investissements. Le schéma directeur de l'eau qui sera approuvé d'ici la fin de l'année prévoit à peu près un investissement de 26 à 30 millions d'€, tout en sachant quand on regarde bien nos budgets qu'on a une capacité d'investir avec subventions d'à peu près 1 million d'€ par an, donc ça veut dire qu'il y a vraiment une grosse réflexion à avoir, ces chiffres, sont inéluctables, d'autant plus que la qualité de l'eau risque de se détériorer encore puisque l'on risque d'avoir du quantitatif, un mauvais remplissage c'est le contre-exemple en ce moment mais globalement quand on prend la tendance depuis une quinzaine d'années on s'aperçoit que le réchauffement climatique impacte la pluviométrie donc qui dit pluviométrie moindre, dit moins de remplissage des nappes et donc baisse du qualitatif, donc mise en place d'unité de traitement curatif, donc on travaille via le schéma directeur de l'eau pour abandonner certains forages dont on sait que l'on n'arrivera pas à reconquérir la qualité de la ressource et puis aussi pour voir comment on pourra rationaliser le nombre d'unités de traitement que l'on aura sur le territoire parce que l'on sait pertinemment que le curatif ça coûte beaucoup plus cher que le préventif.

M. le Président souligne que c'est une problématique qui concerne toutes les collectivités. On est pris dans une contradiction, après c'est la sagesse des élus. Quelles décisions politiques rendront les arbitrages en fonction des différentes situations et fixeront les priorités ?

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour une durée de 9 ans ;
- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'eau potable ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment à négocier avec les candidats ayant présenté une offre au vu de l'avis de la commission énoncée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°28 : Marchés Publics : Mode de gestion pour le service public de l'assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour une durée de 9 ans ;
- ↳ **AUTORISE** le lancement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public assainissement collectif ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment à négocier avec les candidats ayant présenté une offre au vu de l'avis de la commission énoncée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°29 : Déchets : Convention de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

M. DUCHENE souligne que cette délibération est un vrai sujet, un sujet d'importance. Il n'a pas la chance d'être maire et donc d'avoir à traiter ce sujet de façon extrêmement régulière mais il est président de la réserve naturelle régionale de Larzicourt qui n'est certes pas sur la Communauté de communes mais qui est sur notre territoire. Et où à de nombreuses reprises on a à déplorer des comportements qui sont objectivement, un manque de citoyen sens primaire, et donc c'est un sujet qui évidemment est un sujet d'importance et notamment sur notre territoire. Ce faisant il est assez surpris parce que l'entreprise CITEO qui fait ici une convention qui ressemble à une convention de mécénat pour la Communauté de communes à travers notamment cette aide à organiser, à réfléchir sur la gestion des déchets et puis ce crédit de 48.000,00 € qui doit être attribué à notre Communauté de communes. Eh bien l'entreprise CITEO fait l'objet de nombreuses critiques sur sa capacité à gérer, à administrer la collecte de déchets, c'est une entreprise qui a deux business en réalité, un business qui est basé sur la data qu'elle recueille auprès des collectivités et qu'elle revend et d'autre part en effet sur la question de la gestion des déchets. Sans faire de faux procès, il y a eu « un complément d'enquête » sur le sujet de CITEO qui n'était pas forcément à l'avantage de cette entreprise. Je voulais simplement savoir comment est-ce que vous envisagiez la suite ? Lorsqu'une entreprise fait un chèque à une communauté de communes de ce montant c'est qu'elle attend un type de partenariat, elle attend potentiellement un marché. Et d'autre part, comment est-ce que vous souhaitez vous prémunir contre des agissements qui ont été brocardés dans d'autres communautés de communes, simplement en s'informant sur la réalité de cette entreprise.

M. DELCOMBEL répond qu'effectivement en sa qualité de maire, il a plus de recul mais il ne suffit pas d'être maire pour constater qu'effectivement dans toutes les communes ou ailleurs dès qu'il y a un espace où il y a des jeux par exemple, même s'il y a des poubelles, à Couvrot par exemple autour du terrain de foot on a tout modifié, il y a 25 poubelles et ça n'empêche pas d'avoir des déchets partout, les incivilités il y en aura toujours mais ça n'empêche pas qu'il faut agir par rapport à cela. Il dit qu'il n'a pas de connaissance aussi approfondie sur CITEO, il a plutôt un avis favorable de CITEO, après vous me dites comment on va faire ? Déjà on va signer, si vous êtes d'accord, cette convention, elle sera valable pendant 4 ans. L'objet de la convention c'est de fournir à la communauté de communes 48.000,00 € mais au total on serait sur une somme de 192.000,00 €, donc ce serait bête pour nous, sans prendre en considération CITEO, de ne pas signer cette convention et de passer à côté d'une manne possible.

Ce soir il y a une délibération à prendre, je vous invite à la prendre, parce que si on ne la prend pas, on n'aurait pas la somme de 192.000,00 €, alors bien sûr ils ne verseront pas les 192.000,00 € sans contrepartie, la contrepartie c'est que la communauté de communes par le biais des services, recense les lieux où il y a des déchets et met en place les mesures qui permettront en contrepartie de toucher les sommes.

M. DUCHENE remercie pour cette réponse, ce qui permet d'éveiller l'attention sur cette entreprise. Eventuellement davantage vous renseignez, mais en effet je partage aussi un autre point de votre argumentation qui consiste à dire qu'il y a une aide, que la communauté de communes aurait tort de refuser, simplement l'assumer avec vigilance pour la suite.

M. EL GHALLOUSSI rebondit sur la question des opérations de nettoyage, car à un moment donné, comme c'est la compétence de la communauté de communes, sur les territoires il y a des opérations qui sont portées directement par des collectivités présentes ce soir dans cette assemblée, et il y a des opérations qui avaient été initiées et notamment sur Vitry-le-François, en parallèle d'opérations menées par des habitants ou des établissements scolaires avec de la communication autour de ces opérations de nettoyage. Et tout d'un coup plus rien, alors peut-être que c'est toujours dans les tuyaux et que ça va repartir avec les beaux jours, repartir dans le paysage de la Communauté de communes. Où en est aussi aujourd'hui la Communauté de communes, sur ces opérations de nettoyage qui sont aussi liés à cette convention ?

M. DELCOMBEL répond que cela fait partie des attributions, des compétences, et donc pour l'avoir constaté, toutes les 3 semaines les équipes des services techniques d'espaces verts et de propreté nettoient, vident les poubelles qui font partie de leurs zones de compétence. S'agissant des autres initiatives, il y a des communes qui de leur propre chef décident de lancer des opérations de nettoyage mais là ça concerne des zones beaucoup plus étendues que les zones dont les services ont la compétence. C'est fait aussi par les associations, par des clubs, c'est une répartition des rôles, la communauté de communes fait ce qu'elle a à faire par rapport à ses compétences, et des maires ou des citoyens ou des associations font ce qu'ils ont à faire.

M. PASSINHAS ajoute qu'il y a aussi une réflexion qui est menée, en ce moment où quelques communes, dont Songy d'ailleurs, mènent cette politique de nettoyage de la commune quand les beaux jours reviennent avant que la végétation ne reprenne le dessus. Une réflexion a été également menée au niveau du bureau, et abordée en commission environnement et l'idée serait, si cela devait aboutir, que les communes volontaires au niveau de la communauté de communes, sur une base du volontariat et dans le cadre d'une politique commune avec une date qui serait commune à tout le monde, permettent d'aller vers un nettoyage, avec une logistique, qui permettrait sur l'ensemble du territoire, en tous cas celles qui seraient partantes, de procéder à un grand nettoyage de la nature.

M. le Président conclut que tout le monde est convenablement informé, CITEO est un éco organisme qui a fait l'objet de quelques reportages mais tout cela est lié à sa position qui est devenue dominante et il y a des intérêts contradictoires dans tout le milieu du traitement, donc c'est à suivre avec attention. C'est quand même une boîte sérieuse qui a une mission de service public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

👉 **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 puis renouvelable une fois trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Délibération n°30 : Eau-Assainissement : Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage d'eau potable situé sur la Commune de COURDEMANGES (Indice de classement BSSOORWTX)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ADOpte** la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé pour le captage situé sur la commune de COURDEMANGES ;
- ↳ **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête pour les périmètres relatifs au captage de COURDEMANGES en vue de leur déclaration publique ;
- ↳ **SOLLICITE** l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette seconde phase de la procédure de DUP pour le captage de COURDEMANGES ;
- ↳ **PREND** l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes, de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition desdites servitudes ;
- ↳ **PREND** l'engagement le cas échéant, d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat et faire réaliser les travaux prescrits à la charge de la Communauté de Communes ;
- ↳ **SUPPORTE** toutes les dépenses afférentes incombant à la Communauté de communes ;
- ↳ **S'ENGAGE** à rembourser, sur mémoires, les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que les montants attachés, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au budget annexe de l'eau potable.

Délibération n°31 : Eau-Assainissement : Avenant n°4 à la convention de délégation du service public « eau potable »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ADOpte** l'avenant n°4 à la convention de délégation du service public d'eau potable en cours conclue entre VEOLIA EAU CGE et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférant.

Délibération n°32 : Eau-Assainissement : Avenant n°3 à la convention de délégation du service public « assainissement »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ADOPTÉ** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public assainissement en cours conclue entre VEOLIA EAU CGE et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférant.

Délibération n°33 : GEMAPI : Transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la région du Perthois

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **TRANSFÈRE** au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la région du Perthois, la compétence GEMA telle que déterminée par l'article L.211-7 alinéas 1, 2 et 8 du code de l'environnement, pour les parties du territoire communautaire situées dans le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la région du Perthois ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toute démarche et à signer l'ensemble des actes, documents, courriers et plus largement toute pièce se rapportant à ce transfert.

Délibération n°34 : Développement Economique : Débat communautaire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 51 avis favorables et 2 abstentions (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

- ↳ **PREND** acte du débat sur la définition des zones d'accélération tenu par les Communes en date du 16 avril 2024.

Délibération n°35 : Développement Economique : Avis sur le projet « Parc éolien de Coupetz 2 » sur la commune de COUPETZ

M. DUCHENE souligne que ça fait dix ans que l'on a ce débat en Communauté de communes, on ne va pas le reprendre. Les arguments de notre côté c'est simplement de dire que l'on a privilégié la fiscalité née de l'éolien par rapport à la fiscalité née des entreprises de l'activité des entreprises parce qu'en réalité on a des considérations sur le dynamisme économique de notre territoire et on considère en fait qu'il y a eu un glissement de la fiscalité. Mais parfois il y en a un peu trop et quand il y en a un peu trop ça commence à interroger.

M. MAUTRAIT précise que pour nos villages, des entreprises, il n'y a personne qui vient, donc la seule solution pour avoir un peu d'argent, c'est l'IFER, c'est malheureux mais c'est comme ça.

M. DUCHENE dit oui certes et il a souvenir d'un débat d'une ancienne maire de la Communauté de communes qui a d'ailleurs mis la communauté de communes au tribunal administratif sur la question des IFER. Cela s'est réglé dans la bonne ambiance mais il y a un sujet de taxe économique qui doit remonter à la communauté de communes et c'est aussi à la communauté de communes de donner l'impulsion.

M. le Président répond que sur la question des entreprises je vous invite à consulter les dernières sorties de cartes sur la situation de la France par rapport à ses compétiteurs au niveau européen, et le classement y compris de notre région. Il faut se battre au niveau européen.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 51 avis favorables et 2 avis contraires (MM. DUCHÊNE, EL GHALLOUSI).

↳ **EMET** un avis favorable à l'implantation du parc éolien « Coupetz 2 » en ce qu'il contribue à accroître la production d'énergie renouvelable sous réserve du respect des recommandations de la MRAE.

Délibération n°36 : Urbanisme : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BLACY – Modalités de la mise à disposition du public

M. DUCHENE s'interroge sur cette délibération d'une part parce qu'il n'y a pas de carte pour représenter la modification du PLU qui est envisagée. La deuxième chose c'est que l'on s'apprête à voter une procédure qui permet à la Commune de Blacy de faciliter le développement des activités implantées le long de la RN4. Il y a beaucoup de choses qui sont très hypothétiques et tout ceci nous renvoie à des objectifs qui sont un peu lointain, d'ailleurs si certains d'entre nous ont lu le journal l'Union, ce faisant il y a une possibilité importante que la Région mette en œuvre le contournement de Vitry et par ailleurs lors de la discussion avec la mairie, il est apparu qu'il y aurait des évolutions cadastrales qui sont importantes notamment sur tout le secteur ouest de la ville. Est-ce qu'il est de bon goût, bon aloi, d'avancer sur cette question-là, en plaçant cette question dans les mains du Président de la Communauté de communes ? Clairement c'est un sujet que vous avez déjà porté, sur lequel vous vous êtes battu, où vous avez fait entendre une voix, contrairement à d'autres vous avez eu l'élégance de ne pas faire reposer la responsabilité potentielle sur la Région mais de prendre le destin de la ville entre vos mains, il se trouve qu'aujourd'hui on a peut-être une solution, que j'espère nous pourrions explorer collectivement ensemble pour aller vers l'écotaxe et assumer un investissement qui est un investissement hors norme et 24 % du budget global de la Région sera dédié à Vitry, et c'est un signal qu'il faut entendre. Est-ce que dès maintenant on peut envisager d'imaginer ensemble, au sein de cette Communauté de communes, l'impact que cela aura et de ne pas prendre de décision aujourd'hui qui viendrait rajouter de la complexité à un projet, qui encore une fois est un projet hors norme ?

M. le Président souligne que la décision que l'on propose n'impacte pas le projet. Il s'agit tout simplement de permettre à l'entreprise de TP qui est le long de la route de pouvoir y développer ses bureaux sinon elle part dans une autre région. Elle est rapatriée sur Reims. Donc il s'agit d'une modification réglementaire qui permet de construire des bureaux administratifs neufs et se sortir du provisoire. Mais ça n'impacte pas le tracé du giratoire, et des circulations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **MET** à disposition du public le projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier sous format papier au service urbanisme de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, Cité administrative, 3 rue du Vieux-Port à VITRY-LE-FRANCOIS ainsi qu'à la mairie de BLACY, sise 4 rue des Tilleuls, du 14 juin au 19 juillet 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre sera ouvert afin de recevoir les observations du public ;

- consultation du dossier en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER : <https://www.vitry-le-francois.net> ;
 - possibilité d'adresser des observations écrites par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, Service urbanisme, Cité administrative, 3 rue du Vieux-Port - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-blacy@vitry-le-francois.net
- ↳ **DIT** qu'à l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; Monsieur le Président en tirera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en discutera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout contrat ou autre document se rapportant à ce dossier ;
- ↳ **DIT** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition au service urbanisme de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et à la mairie de BLACY. Cet avis sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- ↳ **DIT** que les dépenses ainsi engendrées seront inscrites au budget correspondant.

Délibération n°37 : Urbanisme : Décision de ne pas soumettre à évaluation – Environnementale la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BLACY

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BLACY au motif qu'elle n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et conformément à l'avis de la MRAe,
- ↳ **DIT** que l'avis conforme de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la MRAe et sera annexé au dossier de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BLACY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Le secrétaire de séance,



Romain DESANLIS



Le Président,



Jean-Pierre BOUQUET